



Vichten, le 28 septembre 2023

Raider

CONVOCAATION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 4 octobre 2023 à 10.00 heures

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance publique :

1. Administration générale
 - 1.1. Fixation taux impôt commercial 2024 – adaptation délibération
 - 1.2. Fixation taux impôt foncier 2024 – adaptation délibération
 - 1.3. Titres de recettes – approbation
 - 1.4. Convention(s) – approbation
 - 1.5. Acte(s) notarié(s) – approbation
2. Syndicats intercommunaux
 - 2.1. Nomination des délégués communaux auprès du Canton de Redange reformulation de la décision
 - 2.2. Nomination d'un 2^e délégué communal auprès de la piscine de Redange
 - 2.3. Nomination d'un délégué au Conseil d'établissement du Conservatoire de Musique du Nord
3. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□



COMMUNE DE
VICHTEN

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Président

Le Secrétaire



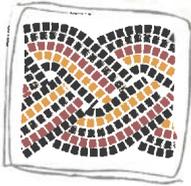
Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, échevin ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,
Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.1**

126/2023

OBJET : Fixation taux impôt commercial 2024 - décision

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 déterminant le contenu minimal des délibérations du Conseil Communal et du Collège des Bourgmestre et Échevins soumises à la transmission obligatoire ou à l'approbation ainsi que le type et le contenu minimal des documents à annexer ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi du 23 décembre 2016 portant mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 et les règlements grand-ducaux d'exécution ;

Considérant qu'au prescrit de l'article 8, première phrase, de la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 précitée « *Les communes fixent avant le 1er novembre de chaque année le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition suivante en matière d'impôt commercial d'après les bénéfices et capital d'exploitation* » ;

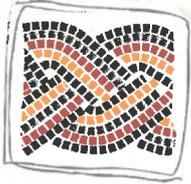
Revu sa délibération du 18 mai 2022, aux termes de laquelle le Conseil Communal a fixé le taux de l'impôt commercial à appliquer pour l'année d'imposition 2023, approuvée par arrêté grand-ducal du 21 novembre 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison objective pour procéder à une adaptation du taux multiplicateur ;

Vu l'article 2/170/707120/99001 du budget de l'exercice 2024 et des budgets subséquents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;





Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

GEMENG
VIICHTEN

décide de maintenir le taux communal de l'année précédente et de fixer le taux communal à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt commercial communal d'après les bénéfices et capitaux d'exploitation à 300%

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 octobre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 octobre 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 28 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, échevin ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,
Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.2**

127/2023

OBJET : Fixation taux impôt foncier 2024 - décision

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt foncier ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi de l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 déterminant le contenu minimal des délibérations du Conseil Communal et du Collège des Bourgmestre et Échevins soumises à la transmission obligatoire ou à l'approbation ainsi que le type et le contenu minimal des documents à annexer ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes fixe de nouvelles dispositions concernant la définition des catégories d'immeubles (art.32) et la fixation des taux de l'impôt foncier y relatifs (art.33) ;

Revu sa délibération du 18 mai 2022, aux termes de laquelle le Conseil Communal a fixé le taux de l'impôt foncier à appliquer pour l'année d'imposition 2023, approuvée par arrêté grand-ducal du 21 novembre 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison objective pour procéder à une adaptation des taux ;

Vu l'article 2/170/707110/99001 du budget de l'exercice 2024 et des budgets subséquents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix présentes

décide de maintenir les taux communaux de l'année précédente et de fixer le taux communal uniforme à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier A et B à 340%.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme

Vichten, le 4 octobre 2023

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

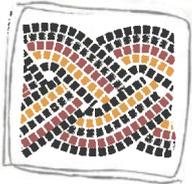
Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, échevin ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,
Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.3**

128/2023

OBJET : Titres de recettes - approbation.

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	8.500,00 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	1.556,10 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-786,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	6.434,99 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	40.745,76 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	57.744,00 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	78.595,49 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	25.635,69 €

Total:

218.426,03 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 octobre 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 octobre 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 28 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, échevin ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,
Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.4.1**

129/2023

OBJET : Approbation d'une convention pour l'aménagement d'un arrêt de bus

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention conclue le 28 août 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et les consorts WEBER demeurants 3, rue des Champs à L-9189 Vichten, ayant pour objet un droit d'aménagement pour un arrêt de bus existant sur un terrain leur appartenant, situé dans la rue Principale à Vichten ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve la convention conclue le 28 août 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et les consorts WEBER demeurants 3, rue des Champs à L-9189 Vichten, ayant pour objet un droit d'aménagement pour un arrêt de bus existant sur un terrain leur appartenant, situé dans la rue Principale à Vichten.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure et est transmise à :

- l'administration de l'enregistrement aux fins d'enregistrement ;
- les consorts WEBER après l'enregistrement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 octobre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, échevin ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,
Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.4.2**

130/2023

OBJET : Approbation d'une convention en vue de l'instauration de service de médiation de voisinage

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention conclue le 27 septembre 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la société à responsabilité limitée simplifiée « Pro Solve Consulting (PCS) S.à r.l-s » inscrite au Registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B251241, ayant pour objet la définition des modalités de mise en place et de gestion du service de médiation du voisinage pour la commune de Vichten à partir du 1^{er} octobre 2023 ;

Attendu que la dépense pour les prestations en question sera imputée à l'article 3/120/615242/99001 – Service de médiation – Frais de fonctionnement du budget 2023 et subséquents ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec 7 voix pour et une voix contre

approuve la convention conclue le 27 septembre 2023 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la société à responsabilité limitée simplifiée « Pro Solve Consulting (PCS) S.à r.l-s » inscrite au Registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B251241, ayant pour objet la définition des modalités de mise en place et de gestion du service de médiation du voisinage pour la commune de Vichten à partir du 1^{er} octobre 2023.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure et une copie de la présente complétée par la convention est transmise à la société Pro Solve Consulting (PCS).

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Vichten, le 4 octobre 2023

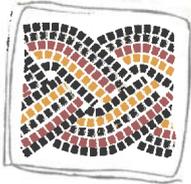
Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, échevin ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,
Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.5**

131/2023

OBJET : Approbation d'un acte notarié

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 12 juillet 2023 portant approbation d'un compromis compromis élaboré par le syndicat intercommunal SICONA et portant sur l'acquisition, au profit de la commune, de parcelles de terrains boisés d'une surface totale de 3 ha 00 a 35 ca cédées par MM. DIEDERICH Marc de Nachtmanderscheid et DIEDERICH Thomas de Greisch ;

Vu l'acte notarié n°11.668/2023 du 27 septembre 2023 établi pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, conforme aux dispositions du compromis précité, entre l'administration communale de Vichten et MM. DIEDERICH Marc de Nachtmanderscheid et DIEDERICH Thomas de Greisch ;

Considérant que l'acte en question concerne la vente des parcelles inscrites au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,

N° 1041/4147,	lieu-dit « Hart »,	haie,	contenance 83 a 35 ca ;
N° 1046/2715,	lieu-dit « Hart »,	haie,	contenance 34 a 80 ca ;
N° 1046/2716,	lieu-dit « Hart »,	bois,	contenance 89 a 20 ca ;
N° 1065/3405,	lieu-dit « Op der Rothgraecht »,	bois,	contenance 41 a 60 ca ;
N° 1067/2726,	lieu-dit « Weitzel »,	bois,	contenance 51 a 40 ca ;

Attendu que la vente a lieu dans un intérêt d'utilité publique à savoir dans le but de protection de la nature, contribuant ainsi au maintien ou au rétablissement des biotopes gravement menacés ou abritant des espèces en danger et revêtant une importance particulière ;

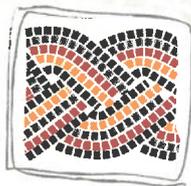
Attendu que la dépense d'un montant total de **QUARANTE MILLE DEUX CENTS (40.200.-) EUROS** pourra être imputée sur l'article budgétaire 4/120/221311/16002 « Acquisition de terrains » ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité





GEMENG
VIICHTEN

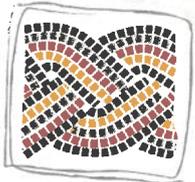
approuve l'acte notarié n°11.668/2023 du 27 septembre 2023 établi pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, conforme aux dispositions du compromis précité, entre l'administration communale de Vichten et MM. DIEDERICH Marc de Nachtmanderscheid et DIEDERICH Thomas de Greisch.

En application de l'article 105 § (1) de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 octobre 2023
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 octobre 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 28 septembre 2023

- Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, échevin ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,
Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

132/2023

OBJET : Nomination de deux délégués auprès du comité du Syndicat Intercommunal « De Kanton Réiden »

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Vu que suivant les dispositions des statuts dudit syndicat, la commune de Vichten a droit à deux délégués appelés à la représenter auprès du comité du syndicat Intercommunal « De Kanton Réiden » ;

Considérant que suite aux élections communales du 11 juin 2023 il y a lieu de procéder à la désignation de ces délégués ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat :

- M. MARÉCHAL Paul, échevin de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un premier délégué auprès du syndicat intercommunal « De Kanton Réiden » ;

au scrutin secret pour le premier délégué, sur 7 bulletins valables :

- M. MARÉCHAL Paul, échevin de la commune de Vichten, a obtenu sept (7) voix ;

suite au résultat du scrutin précité nomme

- ❖ M. MARÉCHAL Paul, échevin de la commune de Vichten, délégué auprès du syndicat intercommunal « De Kanton Réiden »,

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel se sont déclarés candidats :

- M. POLIDORI Ben, conseiller de la commune de Vichten ;
- M. RECKEN Luc, bourgmestre de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un deuxième délégué auprès du syndicat intercommunal « De Kanton Réiden » ;





GEMENG
VIICHTEN

au scrutin secret pour le second délégué sur 8 bulletins valables :

- M. POLIDORI Ben, conseiller de la commune de Vichten, a obtenu une (1) voix ;
- M. RECKEN Luc, bourgmestre de la commune de Vichten, a obtenu sept (7) voix ;

suite au résultat du scrutin précité nommé

- ❖ M. RECKEN Luc, bourgmestre de la commune de Vichten, délégué auprès du syndicat intercommunal « De Kanton Réiden ».

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 octobre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 octobre 2023

Annonce publique et convocation des conseillers : 28 septembre 2023

- Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, échevin ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,
Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
- Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2**

133/2023

OBJET : Nomination d'un deuxième délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal « Réidener Schwemm »

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes notamment l'article 7 ;

Revu sa délibération du 12 septembre 2023 portant nomination d'un délégué auprès du comité du Syndicat Intercommunal « Réidener Schwemm » ;

Vu que suivant l'article 6 des statuts dudit syndicat, la commune de Vichten a droit à deux délégués, appelés à la représenter auprès du comité du syndicat Intercommunal « Réidener Schwemm » ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat :

- M. RECKEN Luc, bourgmestre de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un deuxième délégué auprès du syndicat Intercommunal « Réidener Schwemm » ;

au scrutin secret sur 8 bulletins valables :

- M. RECKEN Luc, bourgmestre de la commune de Vichten, a obtenu une (7) voix ;
- 1 bulletin avec la mention « aucun »

suite au résultat du scrutin précité nomme

M. RECKEN Luc, bourgmestre de la commune de Vichten, délégué auprès du syndicat intercommunal « Réidener Schwemm ».

transmet la présente pour information au comité du syndicat intercommunal « Réidener Schwemm » et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 octobre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 4 octobre 2023

Annnonce publique et convocation des conseillers : 28 septembre 2023

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, échevin ;
MM. Dabé Mme, Gomes Mendes, Jaeger Mme, Loomans, Polidori,
Pravisani Mme, conseillers ;
M. Engel, secrétaire
Absents : a : excusé Mme Pauly, échevin
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3**

134/2023

OBJET : Nomination d'un délégué auprès du Conseil d'établissement du Conservatoire de Musique du Nord (CMNord)

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Revu sa délibération du 13 avril 2023 portant approbation d'une Convention ayant pour objet une participation financière pour les élèves / citoyens de Vichten inscrits au Conservatoire de Musique du Nord ;

Attendu que suite à la convention de coopération précitée, la commune a droit à déléguer un représentant auprès du Conseil d'établissement du Conservatoire de Musique du Nord (CMNord) ;

Entendu l'appel de candidatures du bourgmestre à la suite duquel s'est déclaré candidat :

- M. POLIDORI Ben, conseiller, conseiller de la commune de Vichten ;

Par scrutin secret et conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, procède à la nomination d'un délégué auprès du Conseil d'établissement du Conservatoire de Musique du Nord (CMNord) ;

au scrutin secret sur 6 bulletins valables :

1. avec 6 voix nomme M. POLIDORI Ben, conseiller de la commune de Vichten, délégué auprès du Conseil d'établissement du Conservatoire de Musique du Nord (CMNord) ;
2. transmet la présente pour information au Conservatoire de Musique du Nord (CMNord) et au délégué nouvellement nommé pour lui servir de titre.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 4 octobre 2023

Le bourgmestre

Le secrétaire

